



Séance
ordinaire
3 Fév. 2015

Procès-verbal de la séance **ORDINAIRE** tenue le **3 février 2015 à 19 heures 30** à l'Édifice municipal, salle du Conseil, sis au 1700 rue Principale à Saint-Michel.

Sont présents :

Jean-Guy HAMELIN,	Maire;
Sylvain LAPLANTE,	Conseiller;
Gaston DULUDE,	Conseiller;
Normand BOYER,	Conseiller;
Sylvain LEMIEUX,	Conseiller;
Catherine LEFEBVRE,	Conseillère;
Julien DULUDE,	Conseiller.

Assiste également à la séance :

Gino DUBÉ,	Secrétaire-trésorier, directeur général.
Romain TRUDEAU,	Inspecteur municipal

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Jean-Guy HAMELIN, souhaite la bienvenue aux membres du Conseil et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC VARIA OUVERT

Le Maire dépose l'ordre du jour et demande aux membres du Conseil s'ils ont des ajouts à formuler.

2-2015/026

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de **Catherine LEFEBVRE**, appuyée par **Julien DULUDE**, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour tel que présenté avec un varia ouvert sur différents sujets.

2-2015/027

ADOPTION DES MINUTES DE LA SÉANCE DU 13 JANVIER 2015

Le maire demande aux membres du Conseil s'ils ont des corrections à apporter au procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2015.

Sur proposition de **Sylvain LAPLANTE**, appuyée par **Gaston DULUDE**, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter les minutes du 13 janvier 2015 tel que présenté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Maire reçoit les questions des citoyens.

2-2015/028

CONSIDÉRANT QUE :

1. Un comité de citoyens dépose au conseil une pétition pour s'opposer au projet de rénovation de centre communautaire;



2. Ladite pétition est accompagnée de recommandations au conseil afin que le projet puisse obtenir l'approbation de la population avant sa réalisation;
3. Le conseil municipal déclare avoir suivi toutes les règles que le gouvernement impose à la Municipalité lors de la préparation du règlement d'emprunt et que les citoyens ne se sont pas manifestés;
4. Le conseil municipal a fait la démonstration que le projet a été discuté à plusieurs reprises lors des séances du conseil et ce, en présence des opposants au projet et que ceux-ci n'ont jamais manifesté leur opposition au projet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Sylvain LEMIEUX**, appuyée par **Catherine LEFEBVRE**, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit :

1. **ACCUEIL** : La municipalité de Saint-Michel accueille la pétition déposée par le comité de citoyens.
2. **REPORTE** : à une rencontre ultérieure, l'étude des recommandations du comité de citoyens concernant la poursuite du projet.

RAPPORT DE L'ADMINISTRATION

Le maire accuse réception du rapport du mois de la direction générale

2-2015/029

COMPTES DU MOIS

Sur proposition de **Sylvain LAPLANTE**, appuyée par **Gaston DULUDE**, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** d'approuver les dépenses et d'autoriser le paiement des comptes suivants :

<i>N° fournisseur</i>	<i>Nom</i>	<i>Solde</i>
18	9283-9745 QUÉBEC INC.	46,38 \$
1020	AGAT LABORATOIRES	108,08 \$
196	AREO-FEU LTEE.	402,41 \$
1	BELL CANADA	808,31 \$
1389	BRIEN, NORMAND	100,00 \$
16	CARRA	239,91 \$
1127	CENTRE DU CAMION MARCEL SÉGUIN INC.	171,20 \$
541	CHAUFFAGE R.P.M. INC.	251,80 \$
1131	CHEVRIER MAXIME	41,39 \$
764	CONCEPT J.P.R., DIV. ARBORICOLE	180,00 \$
343	D.D. DISTRIBUTION INC.	489,20 \$
1188	DENICOURT INC. ARPENTEURS-GÉOMÈTRES	689,86 \$
958	ÉCHELLES C.E. THIBAUT INC.	324,23 \$
554	EQUIPEMENTS R & R INC.	179,43 \$
32	FEDERATION QUEBECOISE DES	21,20 \$
231	FERTI TECHNOLOGIES INC.	281,69 \$
558	FONDS D'INFORMATION	48,00 \$
547	HAMELIN JEAN-GUY	50,00 \$
1455	HEPPEL, JULIEN	735,85 \$
1079	HQ DISTRIBUTION INC.	106,32 \$
156	J.A. LETOURNEAU ET FILS INC.	-8,91 \$
724	J.G. POUPART INC.	4 515,55 \$
853	KRUGER RECYCLAGE	47,14 \$
46	LA COOP UNIFORCE	275,66 \$
1373	LE GROUPE LML	270,19 \$
1456	LES RÉNOVATIONS JULES MORIN & FILS	65,03 \$
739	LIBRAIRIE MODERNE	786,45 \$
13	MARCIL ET FRERES INC.	97,70 \$



1000	MÉDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C.	738,14 \$
12	MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC	13 901,40 \$
524	MUNICIPALITÉ DE ST-EDOUARD	813,43 \$
1144	ORIZON MOBILE	423,69 \$
50	PAPETERIE ST-REMI INC.	589,12 \$
52	PERRON ET FILS	252,37 \$
28	PETITE CAISSE	65,91 \$
978	PROPANE DU SUROÎT (STE-MARTINE)	704,17 \$
1027	RÉFRIGÉRATION AMESSE INC.	404,06 \$
11	REVENU CANADA	5 957,17 \$
683	SERVICE ROUTIER ROGER ENR.	86,23 \$
762	SMAHA BENOIT	141,45 \$
1457	SOREL, SANDRA	60,00 \$
1358	SOS TECHNOLOGIES	442,11 \$
1147	SPI SÉCURITÉ INC.	724,46 \$
10	STATION SERVICE 221 INC.	1 441,05 \$
1460	TENCO INC.	918,35 \$
3	TRUDEAU ROMAIN	260,64 \$
698	YELLE JEAN-FRANCOIS	284,05 \$

TOTAL DES COMPTES À PAYER : 39 531,87 \$

2-2015/030

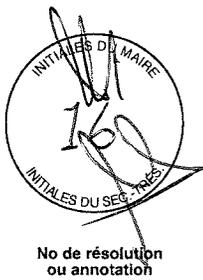
DEMANDE EN VERTU D'UN PIIA – Mme Nathalie Haineault – Construction d'une nouvelle construction au 1621, rue de Genève + ajout d'une piscine

CONSIDÉRANT:

1. les objectifs et les critères d'évaluation du règlement « Plan d'implantation et d'intégration architecturale »;
2. que la hauteur de la résidence visée est de 31 pieds de hauteur;
3. la hauteur des résidences voisines;
4. la forme architecturale de la résidence;
5. la couleur de la toiture, du type de papier, de la couleur de la pierre et de la brique;
6. l'implantation projeté de la piscine;
7. la forme architecturale du bâtiment de service;
8. le choix de la clôture ornementale;
9. le choix du pavé uni;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Sylvain LAPLANTE**, appuyée par **Catherine LEFEBVRE**, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit :

1. **DÉCISION** : Le Conseil municipal autorise l'émission du permis no. (2015-01-0002) pour la construction d'une nouvelle résidence au 1621, rue de Genève et le permis pour l'installation d'une piscine no. (2015-01-004) demandées par Mme Nathalie Haineault.
2. **AFFECTATION**. La présente résolution affecte le lot 4 911 819.
3. **COPIE** : Une copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Mme Nathalie Haineault.



2-2015/031

DÉROGATION MINEURE – M. Gaétan Usereau – Permettre le remplacement des lots 3 992 016 et 4 832 773

CONSIDÉRANT :

1. Les normes de lotissement du Règlement 186 pour les lots en zone agricole;
2. L'article 37 du Règlement 186, agrandissement d'un lot dérogatoire;
3. Que la superficie du lot 3992016 est de 1165.7 mètres carrés;
4. Qu'une résidence est construite depuis plus de 100 ans sur le lot 3 992 016 ayant comme adresse civique le 1502, rue Principale à St-Michel;
5. Que l'agrandissement du lot 3 392016 était nécessaire afin de pouvoir creuser un nouveau puits pour la résidence et afin de respecter les normes d'implantation d'un nouveau puits;
6. Que ces lots ne font pas partie d'un îlot déstructuré tel que décrit dans le RCI no . URB-158;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Gaston DULUDE**, appuyée par **Normand BOYER**, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit :

1. **DÉCISION.** Le Conseil municipal de Saint-Michel accorde à M. Gaétan Usereau une dérogation mineure permettant le remplacement des lots 3 992 016 et 4 832 773 par les lots 5 504 093 et 5 504 094 dont la largeur de ce dernier est de 27.68 M au lieu des 30 M requis à la réglementation municipale.
- 2- **AFFECTATION.** Cette résolution affecte les lots 3 992 016 et 4 832 773 du Cadastre du Québec.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à M. Gaétan Usereau.

2-2015/032

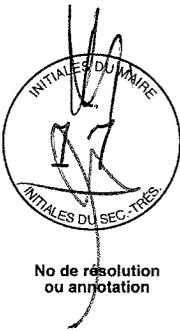
DENICOURT – Mandat pour service d'arpentage pour le projet de piste cyclable entre les lots 3 991 386 et 3 991 387

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La municipalité de Saint-Michel s'est entendue avec les propriétaires des lots 3 991 386 et le lot 3 991 387 pour l'acquisition par la Municipalité d'une partie desdits lots;
- 2 L'entente prévoit que la Municipalité offre aux deux propriétaires un certificat de localisation pour sa résidence;
- 3 Il y a lieu de procéder à une opération cadastrale afin de remplacer les parties de lots par un nouveau numéro;
- 4 La firme Denicourt a présenté une offre intéressante pour la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Catherine LEFEBVRE**, appuyée par **Normand BOYER**, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit :

- 1- **MANDAT.** La municipalité de Saint-Michel mandate la firme Denicourt pour la réalisation d'une description technique et d'une opération cadastrale pour chacun des lots ainsi que la préparation d'un certificat de localisation.
- 2- **COÛT.** La Municipalité est autorisée à payer la somme de TROIS MILLE CINQUANTE DOLLARS (3 050.00\$) plus les taxes applicables pour la réalisation de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** Le trésorier est autorisé à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.



No de résolution
ou annotation

2-2015/033

- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la firme Denicourt arpenteur géomètre.

MANDAT À LA FIRME TETRA TECH POUR LA PRÉPARATION DU CHAPITRE 2 CAHIER DES EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES- Usine Neuchâtel

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La Municipalité doit se conformer aux exigences du MAMROT pour le projet d'installation de conduites et pour le traitement de ses eaux usées ;
- 2 La Municipalité doit soumettre un rapport intitulé chapitre 2 Cahier des exigences environnementales tel qu'exiger par le Ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire afin de se conformer aux exigences du programme FCCQ;
- 3 La firme Tetra Tech a présenté une offre intéressante pour la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Catherine LEFEBVRE**, appuyée par **Gaston DULUDE**, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit :

- 1- **MANDAT.** La municipalité de Saint-Michel mandate la firme BPR inc. pour procéder à l'élaboration du « Cahier des exigences environnementales » tel que décrit à l'offre de service déposé le 20 janvier 2015.
- 2- **DÉPENSE.** La Municipalité est autorisée à dépenser la somme maximale de **CINQ MILLE NEUF CENT DOLLARS (5 900,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** Le directeur général et secrétaire trésorier est autorisé à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **ANNULATION.** La présente résolution remplace la résolution 1-2015/025.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la firme Tetra Tech.

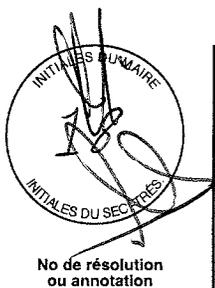
2-2015/034

PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le ministère des Transports a octroyé une compensation de 14 953 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2014- 2015;
- 2 Les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Normand BOYER**, appuyée par **Julien DULUDE**, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Michel informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.



1. **DÉPENSE.** Le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le chemin de la Petite-Côte pour un montant de **TROIS CENT HUIT MILLE CENT DIX NEUF DOLLARS ET SOIXANTE QUATRE CENTS (308 119.64\$)** taxes incluses.
2. **DÉCLARATION.** Le conseil déclare que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur le chemin de la Petite Côte dont la gestion incombe à la municipalité de Saint-Michel et que le dossier de vérification a été constitué.
3. **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à M. Alain M. Dubé du Ministère des transports du Québec

2-2015/035

INFOTECH – Achat d’une banque d’heures

CONSIDÉRANT QUE:

1. La secrétaire adjointe devra être formée sur le système Sygem;
2. Une mise à jour de la charte comptable est requise;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Sylvain LEMIEUX**, appuyée par **Normand BOYER**, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit :

1. **ACHAT.** La municipalité de Saint-Michel est autorisée à faire l’acquisition d’une banque de 28 heures de la firme Infotech de Sherbrooke au prix de **MILLE NEUF CENT SOIXANTE DOLLARS (1 960.\$)** plus les taxes applicables.
2. **SOURCE DES FONDS.** Le trésorier est autorisé à prélever les montants nécessaires à l’exécution de la présente résolution à même le fonds général.

2-2015/036

MRC SCHÉMA D’AMÉNAGEMENT- Demande de modification

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le conseil municipal de Saint Michel exprime son désaccord avec les conclusions du Schéma d’aménagement de la MRC;
- 2 La municipalité de Saint-Michel n’a pas reçu sa juste part de terrain pour assurer son développement à long terme;
- 3 Le développement résidentiel s’avère beaucoup plus rapide de ce qui avait été anticipé ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Sylvain LEMIEUX**, appuyée par **Gaston DULUDE**, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit :

1. **DEMANDE :** La municipalité de Saint-Michel demande à la MRC d’amorcer les procédures pour demander une modification au schéma afin que le potentiel de terrain à développer soit porté à 28,64 hectares nets (40,92 hectares, en considérant le bassin et autres espaces non développables) au lieu des 4 hectares requis, soit l’exclusion des lots 4 591 297, 3 992 585 et 3 992 584, et ce, pour répondre aux besoins de ladite municipalité pour la période 2015-2025.
2. **SIGNATURE.** Le directeur général et le maire sont autorisés à signer tout document nécessaire à l’exécution de la présente résolution.
3. **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Mme Nicole Inkel de la MRC des Jardins-de-Napierville.



RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE TARIFICATION POUR LES TRAVAUX EFFECTUÉS SUR LA BRANCHE 11 DU COURS D'EAU GIBEAULT-DELISLE – Avis de motion

Avis de MOTION est donné par **Catherine LEFEBVRE** qu'un règlement établissant la tarification pour les travaux effectués sur la branche 11 du cours d'eau Gibeault-Delisle sera présenté à une séance ultérieure.

2-2015/037

SERVICE INCENDIE – Nouveau camion achat d'équipement

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La Municipalité a procédé à l'acquisition d'un camion incendie appartenant au conseil Mohawk de Kahnawake ;
- 2 Ledit camion était vendu sans équipement;
- 3 Suite aux négociations avec le conseil de bande, les parties en sont venus à une entente pour laisser sur le camion un certain nombre d'équipement;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Sylvain LEMIEUX**, appuyée par **Sylvain LAPLANTE**, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit :

- 1- **ÉQUIPEMENT.** La municipalité de Saint-Michel est autorisée à faire l'acquisition des équipements fixe sur le camion incendie.
- 2- **DÉPENSE.** La Municipalité est autorisée à dépenser la somme maximale de HUIT MILLE DOLLARS (8 000.00 \$) pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** Le trésorier est autorisé à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible au directeur du service incendie.

2-2015/038

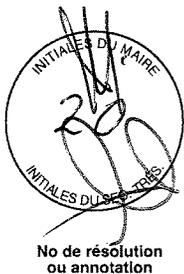
NOUVEAU CAMION – Achat d'équipements complémentaires

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La Municipalité a procédé à l'acquisition d'un camion incendie appartenant au conseil Mohawk de Kahnawake ;
- 2 Pour rendre le camion pleinement fonctionnel, la Municipalité doit procéder à l'acquisition de certains équipements ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Catherine LEFEBVRE**, appuyée par **Sylvain LAPLANTE**, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit :

- 1- **ACHAT D'ÉQUIPEMENT.** La municipalité de Saint-Michel est autorisée à faire l'acquisition de huit boyaux Mercedes MTSS 1 ³/₄ X 50 pouces NPSH à 131.00\$ chacun, d'un robinet vanne 2.5 pouces à 235.00\$, FEIS Kit de hache tête plate avec Hooligan 30 pouces avec 4c attache à 200.00\$. de deux HS 200 Hose Strip à 105.00\$ auprès de la firme Arsenal et 200 Tuyau Gomtyex Nitrile route 1 ³/₄ UL/ULC de 50 pieds à 596.00\$, 4 lance Turbo 1 ¹/₂ pouces modèle 366, à 435.00\$ chacun, de 2 division en alliage léger avec vanne 2 ¹/₂ pouces à 225.00\$



chacun. un diviseur en Y 4 pouces Storz à 283.10\$, un gaffe avec « Roof Hooks » avec un manche en acier de 6 pieds à 103.19\$ et deux supports de manche d'outils pac tool à 49.00\$ auprès de la firme Aréo-Feu.

- 2- **DÉPENSES.** Le conseil municipal est autorisé à dépenser la somme de QUATRE MILLE NEUF CENT SOIXANTE TROIS DOLLARS ET VINGT-NEUF CENTS (4,963.29\$) plus les taxes applicables aux fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** Le trésorier est autorisé à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible au directeur du service incendie.

2-2015/039

SERVICE INCENDIE- Autorisation à conclure une Entente visant l'application des droits et obligations de l'entente intermunicipale des Grandes-Seigneuries concernant l'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence au Conseil Mohawk de Kahnawake

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 l'Entente inter municipale des Grandes-Seigneuries concernant l'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence a été signée en 2005 par la municipalité de Saint-Michel ;
- 2 le Conseil Mohawk de Kahnawake (« CMK ») désire bénéficier de tous les droits et respecter toutes les obligations de l'Entente initiale, en faisant les adaptations nécessaires contenues à l'Entente d'application (ci-après définie);
- 3 il est opportun de permettre au CMK de recevoir secours pour le combat des incendies ou d'intervention d'urgence lorsque le sinistre auquel elle fait face excède ses capacités d'intervention ;
- 4 par l'entente visant l'application des droits et obligations de l'entente inter municipale des Grandes-Seigneuries concernant l'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence au CMK (« Entente d'application »), le CMK s'engage à respecter toutes les obligations contenues à l'Entente initiale, sous réserve des remplacements et modifications apportés par l'Entente d'application, tout en bénéficiant de tous les droits contenus à l'Entente initiale;;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Julien DULUDE**, appuyée par **Catherine LEFEBVRE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **APPROBATION.** le conseil de la municipalité de Saint-Michel approuve l'Entente visant l'application des droits et obligations de l'entente inter municipale des Grandes-Seigneuries concernant l'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence au Conseil Mohawk de Kahnawake à intervenir entre les parties, tel que soumis aux membres du conseil.
- 2- **SIGNATURE.** Le maire et le directeur général sont autorisés à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible au directeur du service de sécurité incendie.



2-2015/040

SERVICE INCENDIE- Demande d'aide financière pour la formation des pompiers

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;
- 2 Ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'Équipes de pompiers possédant les compétences et les habilités nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;
- 3 En décembre 2014 le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;
- 4 Ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;
- 5 Ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habilités de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;
- 6 La municipalité de Saint-Michel désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;
- 7 La municipalité de Saint-Michel prévoit la formation de 7 pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;
- 8 La municipalité de Saint-Michel doit remettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Jardins de Napierville en conformité avec l'article 6 du programme.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Sylvain LAPLANTE**, appuyée par **Normand BOYER**, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit :

- 1- **DEMANDE.** La Municipalité est autorisée à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide financière pour la formation de pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Jardins de Napierville.
- 2- **SIGNATURES.** Le maire et le directeur général sont autorisés à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée sans délai à Mme Nicole Inkel de la MRC des Jardins de Napierville.

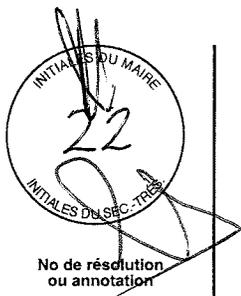
2-2015/041

RÉANIMATION SAUVE-VIE – Formation premier répondant

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Les conditions pour exercer au sein d'un service de premier répondant prévoit des exigences de formation pour les membres du service de premier répondant afin d'assurer la sécurité du public;
- 2 Plusieurs membres du service incendie doivent être re-certifiés afin de pouvoir intervenir sur le territoire de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Sylvain LEMIEUX**, appuyée par **Gaston DULUDE**, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit :



- 1- **MANDAT.** La Municipalité est autorisée à mandater la maison d'enseignement Réanimation Sauve-vie à dispenser une formation de 12 heures aux membres du service incendie de Saint-Michel.
- 2- **DÉPENSES.** Le conseil municipal est autorisé à dépenser la somme de MILLE SIX CENT QUATRE VINGT DEUX DOLLARS (1 682.00\$) plus les taxes applicables aux fins de la présente résolution.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée sans délai au directeur du service incendie.

2-2015/042

BULLETIN LOISIRS DE LA MRC – Demande de participation

CONSIDÉRANT QUE;

- 1 Le conseil municipal favorise la promotion de l'activité physique de sa population ;
- 2 Il y aurait lieu de faire la promotion des activités offertes dans la région;
- 3- La MRC propose de publier deux fois l'an un bulletin loisirs qui serait distribué sur l'ensemble du territoire de la MRC;
- 4- La MRC demande la collaboration des municipalités pour assurer la distribution du bulletin sur l'ensemble de son territoire ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Julien DULUDE**, appuyée par **Gaston DULUDE**, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit :

- 1- **DÉCISION.** La municipalité de Saint-Michel avise la MRC des Jardins de Napierville de son intention d'assurer la distribution, deux fois l'an, du Bulletin loisirs de la MRC.
- 2- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Mme Nicole Inkel de la MRC des Jardins de Napierville.

2-2015/043

QUÉBEC MUNICIPAL Adhésion annuelle

CONSIDÉRANT QUE;

- 1 La municipalité de Saint-Michel utilise le site Internet de Québec Municipal pour publier ses offres d'emplois;
- 2 Le coût de publication pour une offre d'emploi s'élève à 230\$ taxes incluses ;
- 3 La publication d'une offre d'emploi est gratuite pour les abonnés ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Sylvain LEMIEUX**, appuyée par **Normand BOYER**, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit :

- 1- **ABONNEMENT** La Municipalité de Saint-Michel est autorisée à s'abonner au portail Québec municipal pour l'année 2015.
- 2- **DÉPENSES.** Le conseil municipal est autorisé à dépenser la somme de DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS (250.00\$) plus les taxes applicables aux fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** Le trésorier est autorisé à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Québec Municipal.



2-2015/044

RÉPARTITION DES TÂCHES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Il y a lieu de procéder à une nouvelle répartition des tâches municipales en fonction des intérêts et des disponibilités des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Catherine LEFEBVRE**, appuyée par **Normand BOYER**, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit :

- 1- **RÉPARTITION DES TÂCHES**. Les tâches municipales sont réparties comme suit :

Délégué à la MRC des Jardins de Napierville	Jean Guy Hamelin
Substitut	Normand Boyer
Festival Saint-Michel	Sylvain Lemieux
	Catherine Lefebvre
Comité d'embellissement	Catherine Lefebvre
Responsable des questions familiale	Catherine Lefebvre
Service d'infrastructure	Normand Boyer
Service de prévention des incendies	Sylvain Laplante
	Sylvain Lemieux
Loisirs	Normand Boyer
	Catherine Lefebvre
Bibliothèque	Gaston Dulude
Comité consultatif d'urbanisme	Julien Dulude
Transport Adapté	Julien Dulude
Transport collectif	Sylvain Lemieux
Comité Kruger	Normand Boyer
Comité des ressources humaines	Sylvain Lemieux
Aréna	Sylvain Laplante
Chouettes	Sylvain Lemieux

Le maire étant d'office sur tous les comités.

- 2- **FONCTION DE MAIRE SUPPLÉANT**. Le terme de la fonction de maire suppléant est d'une période d'un (1) an et la nomination d'un candidat se fera tous les ans sans considérer l'ordre des sièges. M. Normand Boyer assurera cette fonction du 1er janvier au 31 décembre 2015.

- 3- **PUBLICATION**. La publication de cette résolution sera effectuée dans le bulletin municipal de février 2015.

- 4- **REMPACEMENT**. La présente résolution remplace toute autre résolution.

2-2015/045

LES FLEURONS DU QUÉBEC Renouveau

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Il y a lieu que la Municipalité renouvelle son adhésion pour de nouveau faire reconnaître le travail fait sur son territoire visant à améliorer l'environnement par l'embellissement horticole;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Julien DULUDE**, appuyée par **Gaston DULUDE**, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit :



- 1- **ADHÉSION.** La Municipalité de Saint-Michel est autorisée à renouveler son adhésion aux Fleurons du Québec pour les années 2015 à 2017 afin de maintenir ou d'améliorer sa classification horticole.
- 2- **COÛT.** La Municipalité est autorisée à payer un tarif triennal de **MILLE SOIXANTE QUINZE DOLLARS (1 075,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SIGNATURE.** Le secrétaire trésorier est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

2-2015/046

DEMANDE DE COMMANDITE – journée sécurité à vélo

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le club Optimiste organise l'événement « Journée sécurité à vélo » ;
- 2 Cette activité s'adresse à tous les jeunes de Saint-Michel ;
- 3 Les activités se dérouleront sur le stationnement du centre Communautaire et dans les salles Saphir et Jade ;
- 4 Le club Optimiste a besoin du support financier et logistique de la Municipalité pour la tenue de l'événement ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Catherine LEFEBVRE**, appuyée par **Sylvain LAPLANTE**, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit :

- 1- **AUTORISATION.** La Municipalité de Saint Michel autorise le club Optimiste à utiliser le stationnement du centre communautaire et les salles Saphir et Jade pour la journée du 7 juin 2015.
- 2- **AIDE FINANCIÈRE.** La Municipalité est autorisée à verser un montant d'environ NEUF CENT DOLLARS (900.00\$) plus taxes au club Optimiste pour la tenue de l'événement.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Monsieur Julien Dulude du club Optimiste.

2-2015/047

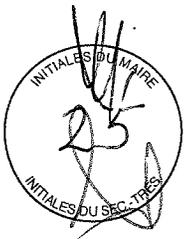
TRANSPORT ADAPTÉ – Approbation des prévisions budgétaires 2015 pour le service adaptée de transport aux personnes handicapées

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec oblige toutes les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées résidant sur leur territoire;

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2015 soumises par l'organisme délégué, soit le « Regroupement des personnes handicapées – Région du Haut-Richelieu inc. », à l'égard du service de transport adapté aux personnes handicapées;

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires 2015 ont été approuvées le 19 novembre 2014 par l'organisme mandataire, soit la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que ces prévisions fixent à 4,326.\$ la contribution financière à être versée par la municipalité de Saint-Michel pour le transport adapté aux personnes handicapées en 2015;



No de résolution
ou annotation

2-2015/048

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Julien DULUDE**, appuyée par **Gaston DULUDE**, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit :

1. **NOMINATION.** La municipalité de Saint-Michel nomme la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en tant qu'organisme mandataire pour l'année 2015;
2. **APPROBATION.** Le conseil municipal approuve, telles que soumises, les prévisions budgétaires du service de transport adapté aux personnes handicapées du Haut-Richelieu, lesquelles fixent à 4,326.\$ la contribution financière à être versée par la municipalité de Saint-Michel et d'en autoriser le paiement en 2015.
3. **CONDITION.** Que la méthode de calcul reste la même pendant une période de 5 ans.

LES ALIMENTS CARDINAL ET LES VINAIGRETTES J.C.CARDINAL INC – Projet de disposition temporaire des eaux usées

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Les Aliments Cardinal et Les Vinaigrettes J.C. Cardinal inc. ont mandaté la firme d'ingénierie Eclips O Désign-Construction inc. pour la gérance du projet de conformité de leurs installations auprès du ministère de l'Environnement;
- 2 Le ministère de l'Environnement exige que les compagnies cessent de rejeter leurs eaux usées dans l'environnement sans traitement;
- 3 Une résolution de la Municipalité est requise spécifiant que celle-ci ne s'oppose pas au projet de traitement des eaux et que le projet respecte tous les règlements municipaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Julien DULUDE**, appuyée par **Sylvain LEMIEUX** il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit :

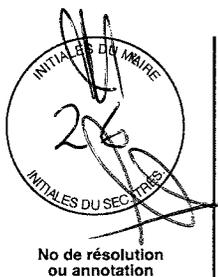
- 1- **DÉCISION.** La municipalité de Saint-Michel accepte d'étudier la demande de Les Aliments Cardinal et Les Vinaigrettes J.C. Cardinal inc. et de mandater la firme Tétra Tech pour la réalisation d'une étude d'impact et de faisabilité.
- 2- **COÛT.** Les frais de **TROIS MILLE CINQ CENT DOLLARS (3,500.00\$)** plus les taxes applicables seront facturés à l'entreprise « Les Aliments Cardinal et Les Vinaigrettes J.C. Cardinal inc.» pour la réalisation de la phase 1 du projet d'étude intitulé « Étude préliminaire ».
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible aux Aliments Cardinal et aux Vinaigrettes J.C. Cardinal inc.

2-2015/049

XPERT – Achat d'une polisseuse Centaur Rabbit

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La personne qui s'occupe de l'entretien des bâtiments doit polir les planchers du Centre communautaire, de la Caserne, du bureau municipal et de l'église ;
- 2 La superficie de plancher à entretenir exige un équipement adapté à la lourdeur de la tâche ;
- 3 L'entreprise Xpert inc. a déposé une offre intéressante pour la Municipalité ;



EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Sylvain LAPLANTE**, appuyée par **Sylvain LEMIEUX**, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit :

- 1- **ACHAT.** La municipalité de Saint-Michel est autorisée à acquérir une polisseuse modèle Centaur Rabbit pour répondre aux besoins de la Municipalité.
- 2- **DÉPENSE.** La Municipalité est autorisée à dépenser la somme maximale de **MILLE HUIT CENT TRENTE ET UN DOLLARS ET SOIXANTE-TREIZE CENTS (1 831,73 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** Le directeur général et secrétaire trésorier est autorisé à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

MARC GAUDREAU – Constat d'infraction

M. Gaudreau devait déposer une demande au conseil concernant un constat d'infraction émis par l'inspecteur municipal pour une remorque dérogatoire sur le terrain de ce dernier. Le conseil n'ayant pas reçu de demande officielle de M. Gaudreau à ce jour annule le présent point à l'ordre du jour.

2-2015/050

TÉTRA TECH – Étude préliminaire pour le raccordement de l'entreprise « Les Aliments Cardinal inc.

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La Municipalité a fait l'objet d'une demande pour accueillir les eaux usées de l'entreprise « Les Aliments et Vinaigrettes Cardinal inc. » ;
- 2 L'offre de service déposée par la firme Tétra Tech se divise en trois phases ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Julien DULUDE** appuyée par **Catherine LEFEBVRE**, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit :

- 1- **MANDAT.** La municipalité de Saint-Michel est autorisée à mandater la firme Tétra Tech de Boucherville pour la réalisation d'une étude préliminaire qui comprend entre-autres, les services d'ingénierie se rapportant à l'étude pour le raccordement des débits et charges industriels tel que décrit à l'offre de service 27638TT.
- 2- **DÉPENSE.** La Municipalité est autorisée à dépenser la somme maximale de **TROIS MILLE CINQ CENT DOLLARS (3 500,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** Le directeur général et secrétaire trésorier est autorisé à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.



2-2015/051

**ME MARTINE GAUTHIER NOTAIRE – Mandat pour l'acquisition des lots –
Ptie 3 991 386 et Ptie 3 991 387.**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La Municipalité a signifié son intérêt pour se porter acquéreur des parties de lots 3 991 386 et 3 991 387 ;
- 2 Me Martine Gauthier, notaire et conseillère juridique a déposé une proposition intéressante pour la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Sylvain LAPLANTE** appuyée par **Julien DULUDE**, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit :

- 1- **MANDAT.** La municipalité de Saint-Michel est autorisée à mandater Me Martine Gauthier pour la préparation d'un acte de vente d'André BALLABEY et Nadine STE-MARIE (partie de lot 3 991 386), d'un second acte de vente pour Mme Sylvie CHARBONNEAU (Partie de lot 3 991 387), le tout en faveur de la municipalité de Saint-Michel. Me Gauthier aura aussi le mandat de préparer un troisième acte de vente, celui-ci de la municipalité de Saint-Michel en faveur de Mme Sylvie CHARBONNEAU (partie du lot 3 991 387).
- 2- **DÉPENSE.** La Municipalité est autorisée à dépenser la somme maximale de **MILLE HUIT CENT DOLLARS (1 800,00 \$)** taxes et publications incluses pour la présentation des actes de vente auxquels il faut ajouter une somme de **MILLE DEUX CENT DOLLARS (1 200.00\$)** taxes et publications incluses pour la préparation des avis cadastraux.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** Le directeur général et secrétaire trésorier est autorisé à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **SIGNATURE.** Jean-Guy HAMELIN, maire, et Normand BOYER, pro-maire, sont autorisés à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

COURRIER REÇU

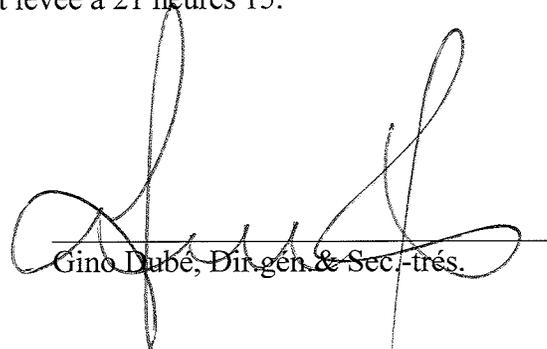
La liste de correspondance a été déposée au Conseil municipal.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.



Jean-Guy Hamelin, Maire



Gino Dubé, Dir. gén. & Sec. trés.